



Les Organisations syndicales :

- UNSA
- FO
- CFDT
- SUD RAIL

Strasbourg, le 23 février 2016

A Monsieur le Directeur de l'Etablissement TER RHENAN

Objet : Démarche de concertation immédiate.

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 2 de la loi 2007-1224 sur le dialogue social et la continuité du service publique, les organisations syndicales (UNSA, FO, CFDT et SUD RAIL) vous déposent ce jour une demande de concertation immédiate motivée par :

- L'équité entre les roulements de l'établissement.
- Respect de la progressivité dans les roulements. Pas d'omnibus et suppression de la compétence EAS pour les agents des roulements terminaux.
- Amélioration des conditions de travail des agents de l'établissement.
- Respect des règles de gestion du personnel.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Les organisations syndicales :

UNSA

BÉCLIER C.

FO

J. JACOB

SUD RAIL

V. SCHAEFER

CFDT

Christine Demper

Demper C.

DC
Requise 23/02/2016
à 14h00. Gils Gouge